

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFA

Adopté par le Bureau fédéral du 4 septembre 2025

## I. PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la FFA, l'Organisme de Formation de l'Athlétisme ci-après désigné OFA, coordonne l'ensemble des actions de formation organisées sur le territoire national, notamment :

- en veillant à une répartition cohérente des formations à portée nationale dans les différents territoires
- en assurant la promotion des formations par le calendrier fédéral des formations.

L'OFA s'inscrit dans le respect de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFA. Il vérifie notamment la prise en compte de ces questions dans les contenus de formation.

## II. L'OFFRE DE FORMATION

L'offre pédagogique de la FFA se décline dans cinq grands domaines de formations :

- le domaine « **Direction** », destiné aux personnes souhaitant acquérir des compétences en tant que dirigeants d'association d'athlétisme ou salariés de structures de l'athlétisme ;
  - le domaine « **Encadrement sportif** » proposant une offre de formation pour encadrer les athlètes en recherche de performances, le développement de la pratique chez les plus jeunes mais aussi dans le cadre des activités de forme et de santé ;
  - le domaine « **Jury** » pour la formation des juges mais aussi des gestionnaires informatiques qui œuvrent à leurs côtés pour le bon déroulement des compétitions ;
  - le domaine « **Organisation d'évènements** » destiné aux personnes souhaitant prendre part à l'organisation et l'animation d'évènements sportifs
- le domaine « **Transversal** » qui regroupe l'ensemble des actions de formation proposant l'acquisition de compétences utiles à plusieurs domaines, ainsi que la formation des formateurs.

Ces formations mènent à des **certifications fédérales** délivrées par la FFA, qui **ne donnent pas droit à rémunération**, ou à des **certifications professionnelles donnant droit à rémunération** pour lesquelles la FFA est délégataire mais qui sont délivrées par des organismes certificateurs extérieurs. C'est le cas des CQP délivrés par l'OC sport<sup>1</sup>.

## III. LES REFERENTS NATIONAUX DE DOMAINE

Les référents de domaines sont au nombre de cinq. Ils sont désignés par le Bureau fédéral pour la durée de l'olympiade. Chacun des référents de domaine, dans le secteur de formation qui lui est dévolu, élabore des propositions relatives aux contenus de formation, veille à l'harmonisation des différents modules nécessaires à l'obtention des qualifications, et construit la stratégie de déploiement des actions de formation sur l'ensemble du territoire.

Les référents de domaine sont les interlocuteurs privilégiés des commissions et comités de la FFA, notamment pour la définition des besoins de formation et la constitution des jurys d'évaluation.

Chaque référent de domaine s'appuie sur une équipe de personnes compétentes pour la gestion et la coordination de chacune des filières qui composent le domaine de formation dont il a la charge et collabore avec les référents des autres domaines lorsque cela s'avère opportun.

---

<sup>1</sup> OC Sport : Organisme certificateur de la branche du sport

En ce qui concerne le domaine Transversal, le référent du domaine œuvre en coordination avec le ou la salarié(e) responsable de l'OFA et les autres référents des quatre autres domaines, notamment lorsque les travaux envisagés impactent l'un ou l'autre des domaines.

#### IV. LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'OFA

Le Conseil de perfectionnement est l'instance qui administre l'Organisme de Formation conformément aux orientations et décisions des instances de la FFA. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et débattre des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'OFA ;
- de veiller à l'organisation et au fonctionnement de l'OFA ;
- de veiller à l'harmonisation de l'offre de formation ;
- d'élaborer une stratégie de formation dans le cadre du budget fédéral ;
- d'élaborer une proposition de budget relatif aux actions de formation.

Le Conseil de perfectionnement est composé de 4 membres de droit :

- le ou la Président(e) de la FFA ou son (ou sa) représentant(e) ;
- le ou la DTN de la FFA ou son (ou sa) représentant(e) ;
- le ou la directeur(trice) général(e) de la FFA ou son (ou sa) représentant(e) ;
- le ou la salarié(e) en charge de la gestion de la formation professionnelle au sein de l'OFA.

Il est composé par ailleurs de 7 autres membres désignés par le Bureau fédéral pour la durée de l'olympiade :

- le ou la référent(e) national(e) de chacun des 5 domaines de formation.
- un représentant d'une structure employant dans le domaine de l'organisation de manifestations sportives ;
- un représentant d'un club affilié à la FFA employant dans le domaine de l'encadrement sportif.

Le mandat des personnes ci-dessus prend fin en même temps que celui des membres des instances dirigeantes de la FFA Il est renouvelé après l'Assemblée Générale électorale de la FFA.

#### V. ACTEURS DE LA FORMATION

##### 1. Les acteurs pédagogiques

Les différents intervenants des actions de formation sont identifiés par l'OFA. Une fois identifiés, ils sont enregistrés dans la « CVthèque » des intervenants de l'OFA. Ce registre des intervenants est tenu par l'OFA et est accessible en ligne. Chaque intervenant peut proposer ses compétences pour intervenir au sein des formations dispensées par la FFA ; ses propositions d'interventions sont validées par le référent national de domaine.

##### 2. Le jury

Le jury de l'OFA est composé du Président de la FFA (ou son représentant), du DTN de la FFA (ou son représentant), du salarié responsable de l'OFA et de l'ensemble des référents pédagogiques, Il se réunit régulièrement et est amené à se prononcer quant à la validation complète des parcours de formation par les stagiaires et à valider les certifications qui lui sont soumises. En cas d'égalité de voix, celle du Président (ou de son représentant) est prépondérante.

Le jury dresse, à l'issue de chaque réunion, un procès-verbal ainsi que la liste des certifications validées ; cette liste est accessible en ligne.

Le jury peut s'adjoindre les services d'un ou une secrétaire de jury ; cette personne ne prend pas part au vote des délibérations.

#### VI. RELATIONS AVEC LES COMMISSIONS ET COMITES DE LA FFA

Les commissions et comités de la FFA collaborent à la définition des besoins en formation. Ils désignent notamment les personnes ressources sollicitées par l'OFA pour participer aux groupes de travail techniques d'ingénierie de formation.

Ils peuvent aussi proposer à l'OFA des personnes pouvant participer aux actions de formation et à leur évaluation.

## VII. DEPLOIEMENT TERRITORIAL

Les structures déconcentrées (Ligues régionales, Comités départementaux ou territoriaux) de la FFA **contribuent** à mettre en œuvre la politique fédérale de formation.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les Ligues et les Comités départementaux qui organisent des formations dans leur territoire appliquent la réglementation fédérale relative à la formation.

Les structures déconcentrées de la FFA sont tenues de respecter les principes pédagogiques définis par l'OFA.

Elles soumettent au Conseil de perfectionnement de l'OFA leurs propositions d'initiatives en matière de formation pour validation et promotion.

L'organisation des formations au niveau local est déléguée aux Commissions régionales de formation (CRF), antennes déconcentrées de l'OFA conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la FFA, dans le cadre du cahier des charges établi par l'OFA. Les CRF organisent l'ensemble des formations qui se déroulent sur le territoire de leur Ligue.

**Dans chaque domaine de formation, les CRF nomment un référent régional. Pour le domaine Encadrement sportif, le responsable régional est désigné sur proposition du DTN.**

Les CRF ont pour mission de :

- coordonner le calendrier régional des formations **tel que proposé par les différents responsables de domaine** ;
- désigner, **sur proposition des différents responsables de domaine**, les personnes participant aux actions de formation et à leur évaluation, en coordination avec l'OFA ;
- **avec l'appui éventuel d'un référent administratif et/ou du référent de domaine**,
  - de réserver les lieux de formation ;
  - s'assurer de la mobilisation des moyens pédagogiques ;
  - aider les candidats dans les questions de restauration et d'hébergement.

**Les référents régionaux assurent la mise en œuvre de la politique de formation fédérale dans chaque domaine par la coordination des actions de formation mises en place à l'initiative de l'OFA, des Ligues ou Comités départementaux. Ils sont licenciés FFA, ou salariés de la FFA, d'une structure déconcentrée ou affiliée, ou cadres d'Etat, et sont désignés puis référencés par l'OFA.**

Les Comités départementaux seront impliqués, **lorsque cela est possible**, dans le déploiement territorial des actions de formation afin de faciliter la proximité de celles-ci.

L'OFA contractualise avec les clubs, les structures déconcentrées de la FFA, les structures publiques ou privées, l'ensemble des moyens logistiques nécessaires à l'organisation des formations.

## VIII. MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS

### 1. Mise en place d'actions de formation

L'ensemble des actions de formation est enregistré sur le SI-FFA au moins deux mois avant l'échéance. Une programmation anticipée au-delà de ce délai minimum est possible et souhaitable.

Pour les formations organisées par les Ligues, le président de la Commission régionale de formation (CRF) s'assure de l'inscription des sessions de formation au calendrier national et de la transmission des résultats des épreuves à l'OFA via le SI-FFA ; pour les formations organisées au niveau national, ce sont les services de l'OFA qui assurent cette mission.

### 2. Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées obligatoirement via le SI-FFA.

L'inscription est un droit et une action individuels visant à permettre aux candidats de définir leurs parcours, de réaliser les tests d'allègement de formation et les tests d'évaluation, et de choisir les dates, lieux et prestations associées.

Bien qu'individuelle, la démarche doit être accompagnée par les clubs, qui donnent sens et cohérence à la formation de leurs adhérents. Les Ligues et Comités départementaux complètent le dispositif d'aide

et d'accompagnement des candidats ou des responsables de club dans le choix et l'orientation des formations nécessaires ; **ces structures peuvent également participer à la prise en charge financière de tout ou partie des formations (restauration, hébergement, déplacement ou inscription des stagiaires).**

Les présidents de clubs disposent d'une interface facilitant la lisibilité des actions de formations engagées ou sollicitées. Ils sont sollicités pour la validation des demandes de financement s'il y a lieu.

Les responsables des actions de formation concernés sont également informés des inscriptions.

### **3. Allègement de formation**

Chaque candidat peut demander un allègement de formation sur la base d'une évaluation de ses connaissances et de ses compétences.

La demande d'allègement de formation se fait par l'intermédiaire d'un système de QCM de positionnement en ligne associés à un certain nombre de modules. Ces QCM sont accessibles à tous les candidats qui souhaitent évaluer leurs acquis et demander un éventuel allègement de leur formation.

La validation d'un allègement de formation ne permet pas l'obtention d'un module. L'ensemble des modules, bénéficiant d'un allègement de formation, sont validés lors de l'attribution d'une certification incluant ce ou ces modules dans son parcours de formation.

En cas d'échec sur les compétences associées à un module « allégé » le candidat devra suivre une formation sur ce module.

La possibilité de se prévaloir d'un allègement de formation pour un module donné est valable pour une durée de trois ans.

## **IX. VALIDATION ET DELIVRANCE DES TITRES**

### **1. Evaluation**

Les parcours de formation proposés par l'OFA impliquent la validation de modules de formation. Les différentes modalités de chacun des parcours de formation sont précisées dans le document réglementaire intitulé « Certifications fédérales ».

Les modalités de validations sont définies module par module.

Concernant l'évaluation pratique, une situation d'évaluation sur le terrain, en situation, sera privilégiée chaque fois que cela est possible. Les règles relatives à la désignation des évaluateurs sont précisées dans les « Certifications fédérales ».

### **2. Validation des qualifications**

Les qualifications fédérales sont validées par le jury de l'OFA, après vérification de la satisfaction aux exigences de certification nécessaires à la qualification choisie, après avis du référent régional le cas échéant.

Pour chaque qualification, l'OFA propose deux modalités d'obtention :

- l'évaluation finale à la suite d'une formation,
- la validation des acquis de l'expérience (VAE).

### **3. Certification**

L'ensemble des certifications attribuées par le jury, sont enregistrées dans le SI-FFA et apparaissent sur la fiche personnelle de chaque candidat.

Des certifications spécifiquement liées à la pratique et l'encadrement de l'athlétisme (CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BEES) peuvent être enregistrées dans le SI-FFA bien qu'elles ne soient pas délivrées par la FFA.

### **4. Equivalence**

Un système d'équivalence est mis en place afin de permettre aux titulaires d'anciens diplômes fédéraux de poursuivre le parcours de formation au sein du système actuel. Les conditions de bénéfice d'équivalence sont précisées dans le texte « Certifications fédérales ».

## X. GESTION FINANCIERE

Les services de l'OFA assurent la gestion financière des formations. Avec l'appui du service comptabilité de la FFA :

- ils perçoivent les frais d'inscription ;
- ils assurent le suivi administratif des candidats grâce au Web-acteur du SI FFA ;
- ils prennent en charge l'ensemble des frais pédagogiques (logistique, intervenants) engagés par les opérateurs de formation (ligue, comité départemental ou club) sur la base des factures acquittées produites par cet opérateur.

L'Organisme de Formation possède et gère ses lignes analytiques intégrées à la comptabilité de la FFA conformément aux règlements des organismes de formation.

Conformément à la législation relative à la formation professionnelle, les services de l'OFA établissent annuellement un bilan pédagogique et financier des actions de formation réalisées par l'OFA.

Le calcul des coûts de formation, la tarification des frais pédagogiques et la rémunération des formateurs sont fixés par les Règles financières de l'OFA, adoptées par le Bureau fédéral.

Les frais annexes, notamment ceux auxquels peuvent prétendre les intervenants pour le remboursement des frais engagés pour la réalisation des actions de formation (transport, hébergement, restauration...) sont fixés par les circulaires financières de la FFA.

La FFA, les Ligues et les Comités départementaux ont toute latitude pour définir, sur la base de ces tarifs votés, le montant des aides à la formation pour leur territoire.

## XI. SUPPORTS ET CONTENUS DE FORMATION

### 1. Image

Dans la mesure du possible, l'ensemble des productions, éditions et supports de cours respectent la charte graphique de la FFA pour l'OFA.

### 2. Cession de droits

Les contributeurs autorisent la FFA, à travers l'OFA, ainsi que ses structures déconcentrées (Ligues et Comités départementaux) et ses clubs affiliés, agissant au nom et pour le compte de la FFA dans le cadre de sa politique de formation, à reproduire, représenter, modifier et exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour l'ensemble de leurs activités de formation toutes les œuvres (contenus de formation, documents pédagogiques, supports de communication, supports d'évaluation...) qu'ils produisent pour le compte de la FFA.

La cession est consentie pour la durée légale de protection des droits d'auteurs en France, pour le monde entier.

Conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de propriété intellectuelle, les contributeurs conservent l'intégralité des attributs de leur droit moral sur leurs œuvres, notamment par le fait que les contributions portent le nom de leurs auteurs. Toutefois, ils autorisent la FFA, à travers son Organisme de formation, à adapter ou modifier ses contenus selon leurs besoins, sous réserve que cette modification ne soit qu'anecdotique ou partielle, et ne nuise en rien au respect de l'intégrité des œuvres.

Les contributions seront mises à disposition aux seules personnes régulièrement inscrites à des actions de formation de l'OFA. L'ensemble des éléments pédagogiques remis ne sauraient être utilisés autrement que pour un strict usage personnel.

## XII. ASSURANCE

La Fédération a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant dans l'exercice de leurs missions, les formateurs, licenciés ou non, mais aussi les stagiaires et les personnes apportant leur concours à la réalisation des actions de formation.

Cette assurance couvre également l'intervention des personnes ressources non licenciées, mobilisées après validation du Conseil de perfectionnement ou des services de l'OFA.